



Etat de Vaud / DCIRH

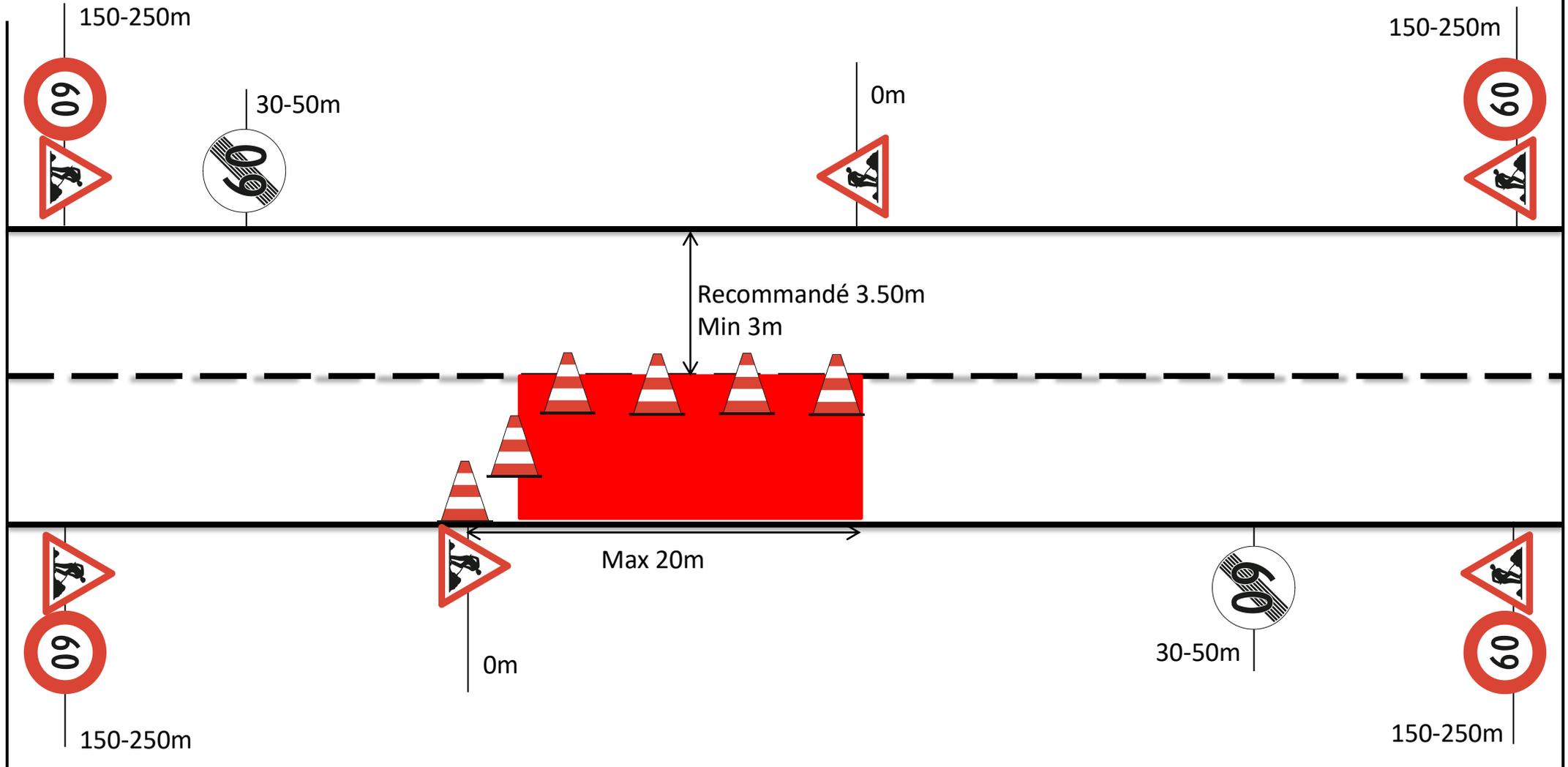
**Direction générale de
la mobilité et des routes**



**Travaux sur chaussée de courte durée
(<24h)
Hors localité**

Date	Dessin	Référence	N° Plan
11.01.2024	CSA	242x-00	HL-1a

Limitation de vitesse sous réserve de l'acceptation de l'inspecteur cantonal
 Min 50cm de hauteur pour les cônes
 Max 10m entre chaque cône
 Mettre du personnel à la palette si mauvaise visibilité (<70m)





Etat de Vaud / DCIRH

**Direction générale de
la mobilité et des routes**



**Travaux sur chaussée de courte durée
(<24h)
Hors localité**

Date	Dessin	Référence	N° Plan
11.01.2024	CSA	242x-00	HL-1b

Limitation de vitesse sous réserve de l'acceptation de l'inspecteur cantonal

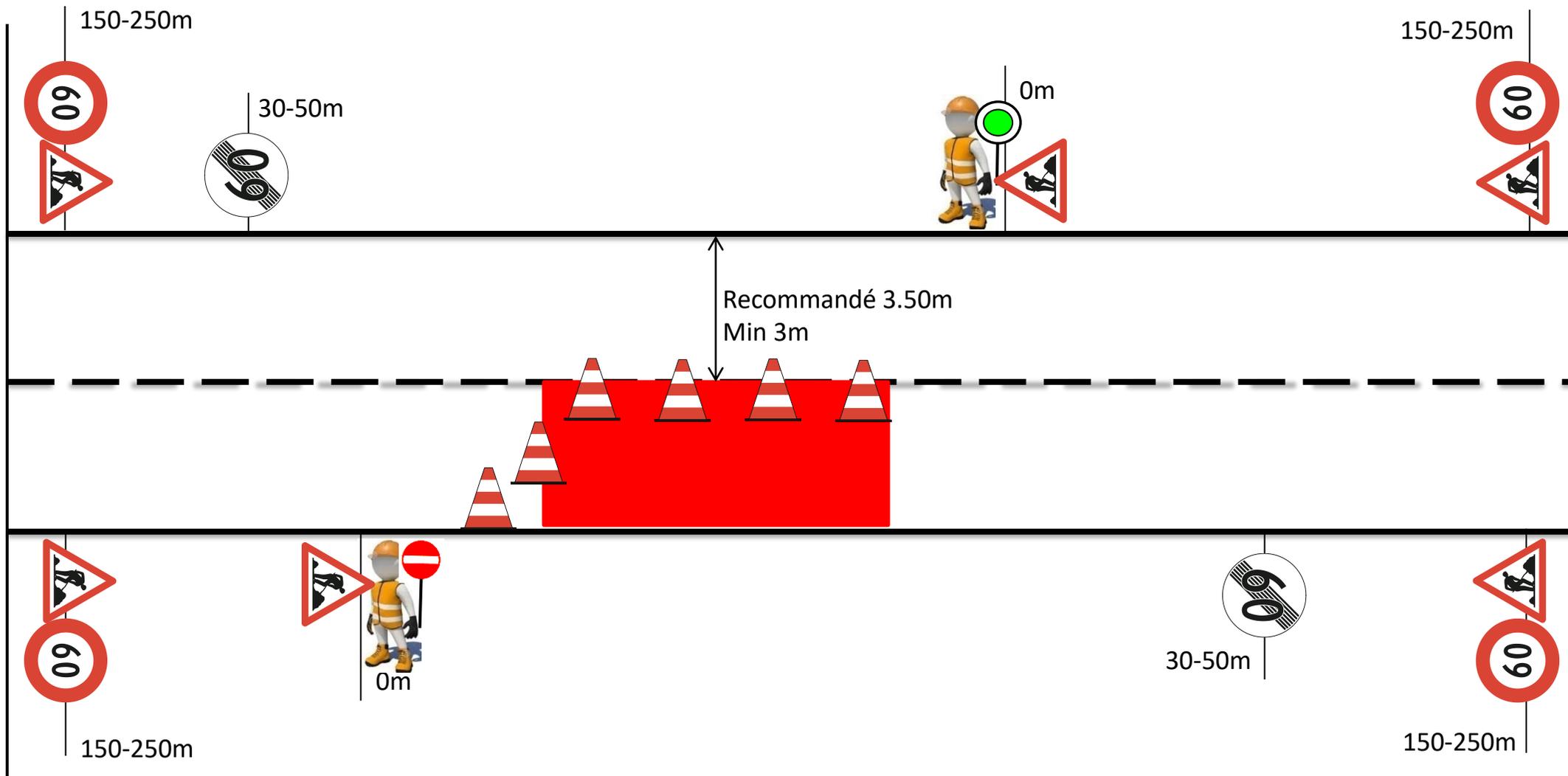
Min 50cm de hauteur pour les cônes

Max 10m entre chaque cône

Mettre du personnel à la palette si mauvaise visibilité (<70m)

Longueur chantier < 20m. = Une palette

Longueur chantier > 20m. = Deux palettes





Etat de Vaud / DCIRH
**Direction générale de
la mobilité et des routes**



Lampe de chantier à intervalle régulier
Max 20m entre chaque lampe

**Travaux sur banquette
Hors localité**

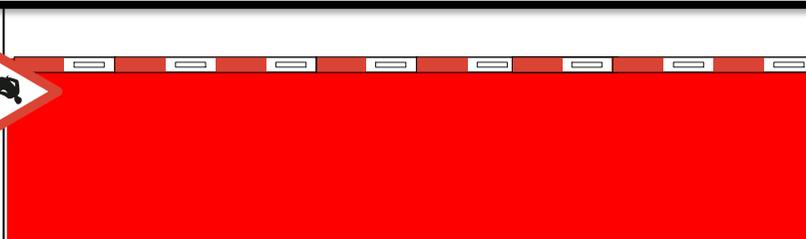
Date	Dessin	Référence	N° Plan
11.01.2024	CSA	242x-00	HL-2



150-250m



0m



> 0.50m selon appréciation
de l'inspecteur cantonal



Etat de Vaud / DCIRH

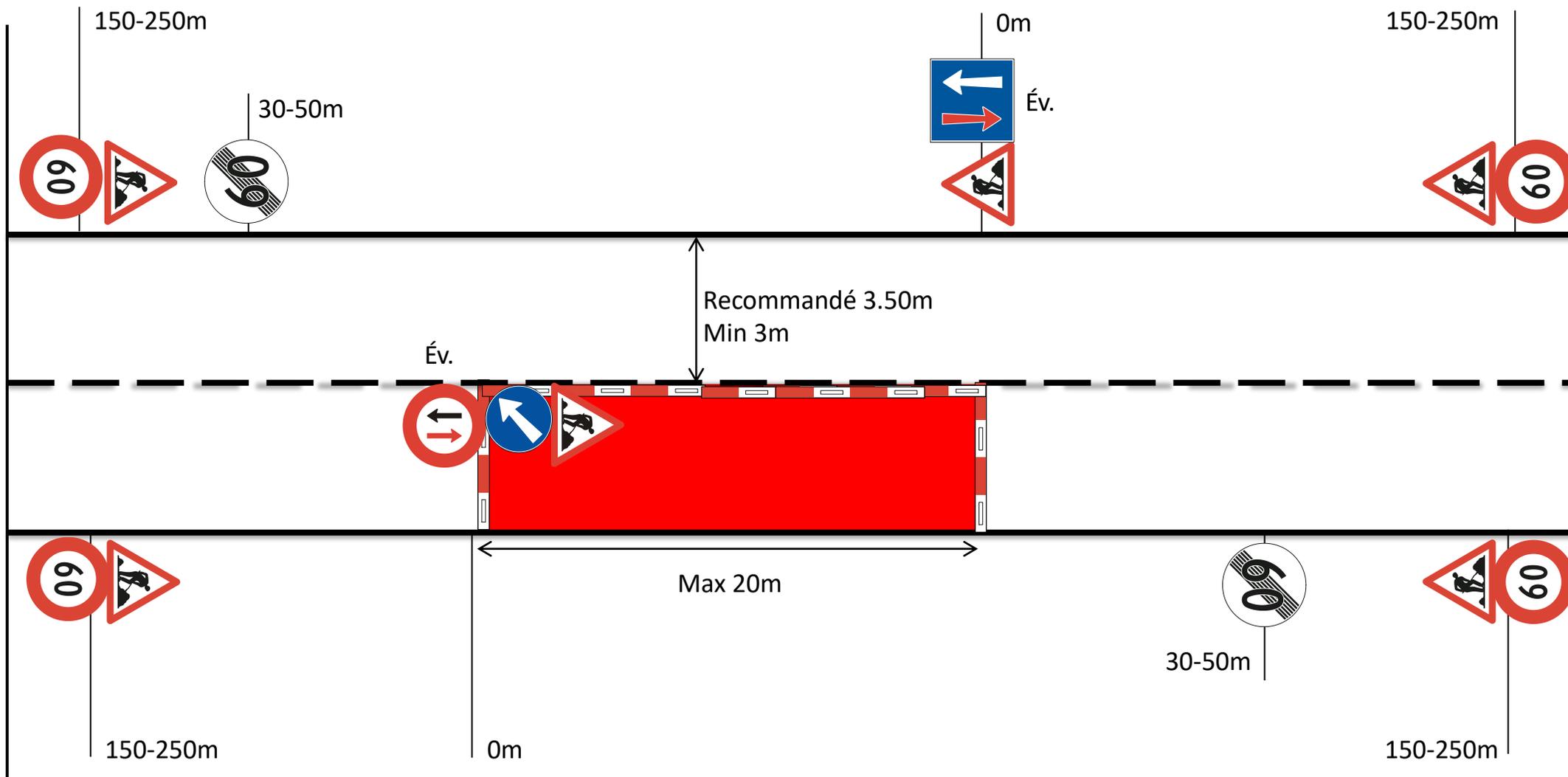
Direction générale de la mobilité et des routes



Travaux sur chaussée > 24h
Réglementation de la priorité au moyen de signaux 3.09 et 3.10
Hors localité

Date	Dessin	Référence	N° Plan
11.01.2024	CSA	242x-00	HL-3

Limitation de vitesse sous réserve de l'acceptation de l'inspecteur cantonal
 Lampe de chantier à intervalle régulier
 Max 20m entre chaque lampe
 panneaux OSR 3.09 et 3.10 si nécessaire
 Uniquement si bonne visibilité (>70m)





Etat de Vaud / DCIRH

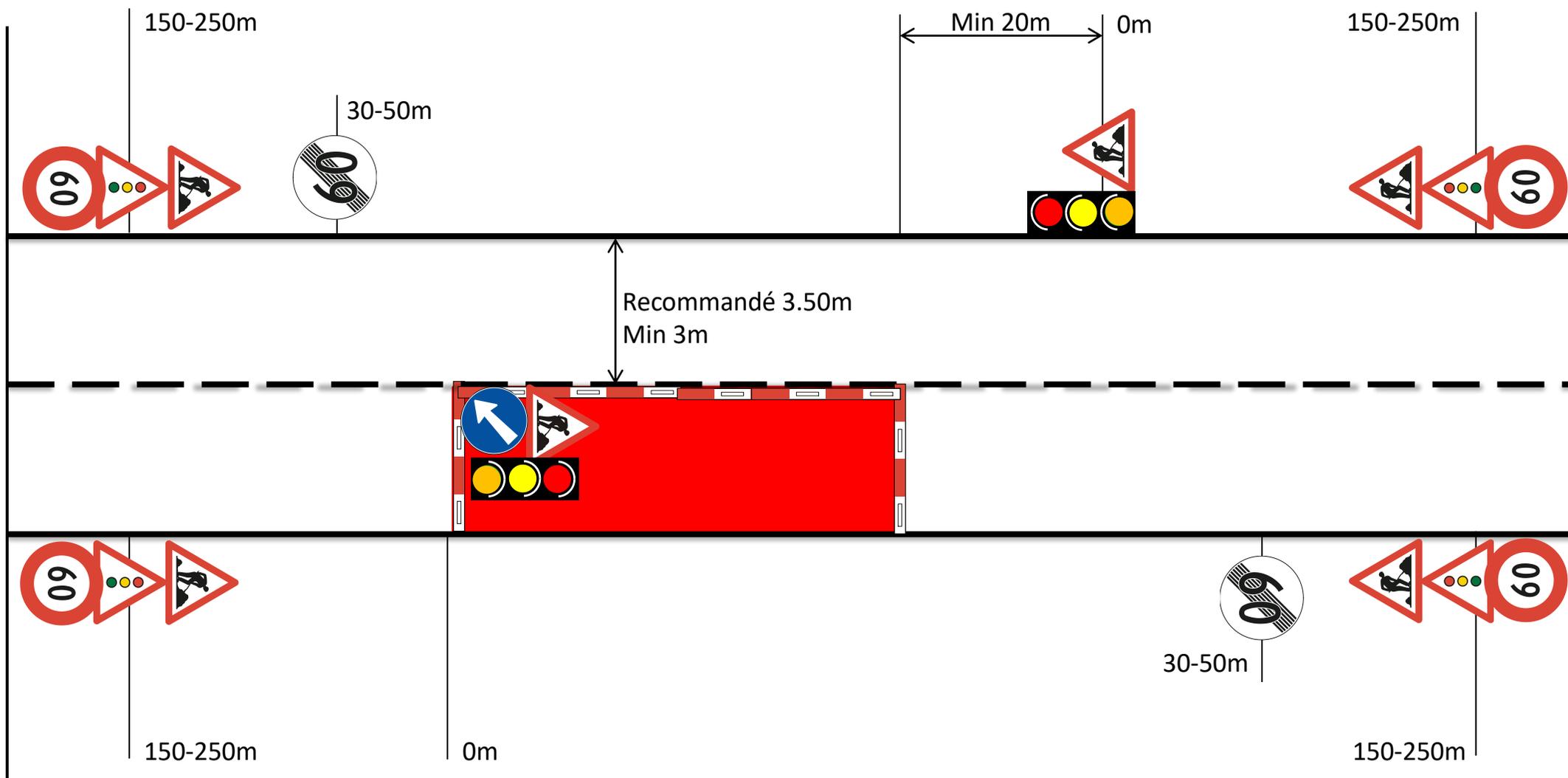
Direction générale de la mobilité et des routes



Travaux sur chaussée > 24h
Réglementation de la priorité au moyen de signalisation lumineuse
Hors localité

Date	Dessin	Référence	N° Plan
11.01.2024	CSA	242x-00	HL-4a

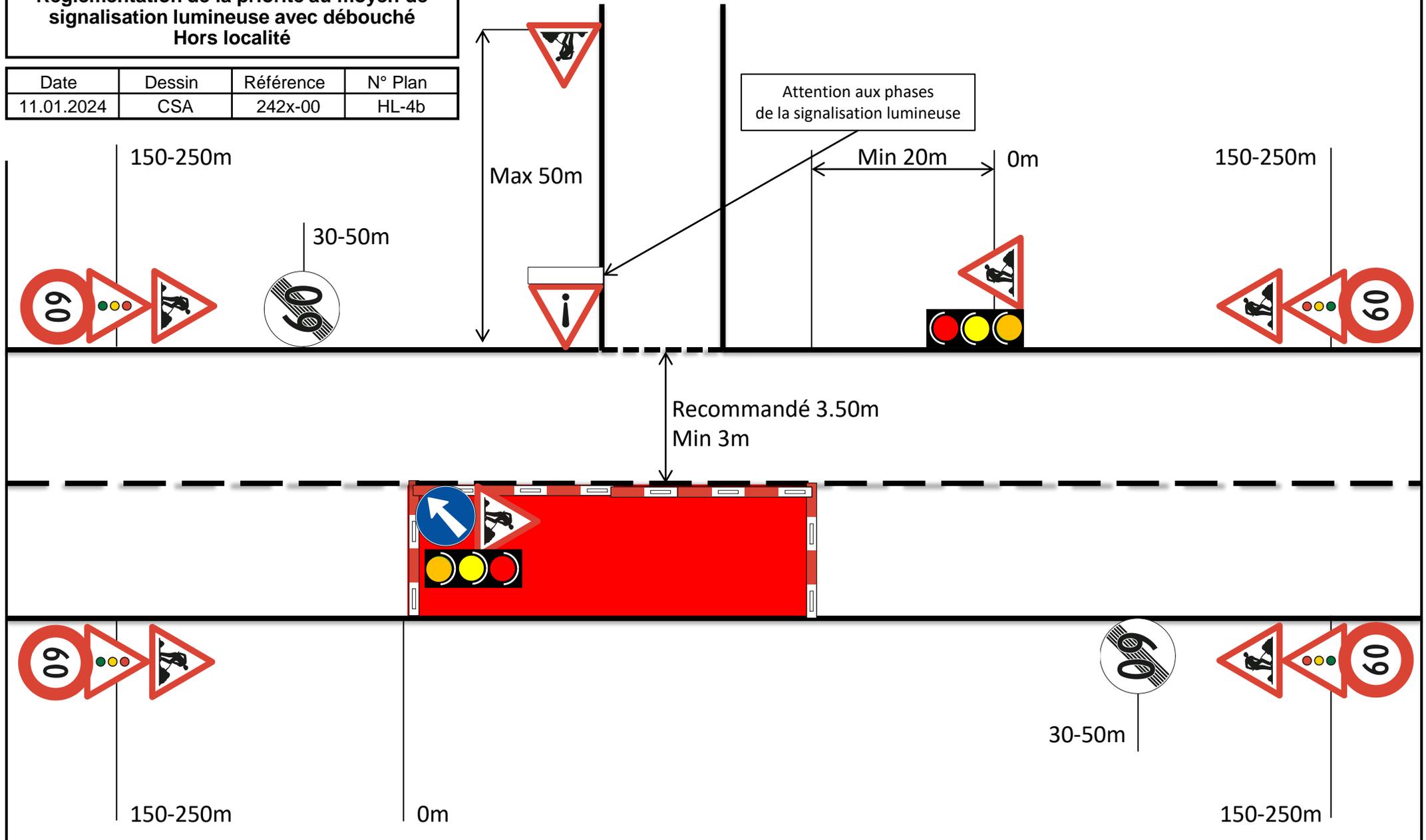
Limitation de vitesse sous réserve de l'acceptation de l'inspecteur cantonal
Lampe de chantier à intervalle régulier
Max 20m entre chaque lampe



**Travaux sur chaussée > 24h
Réglementation de la priorité au moyen de
signalisation lumineuse avec débouché
Hors localité**

Date	Dessin	Référence	N° Plan
11.01.2024	CSA	242x-00	HL-4b

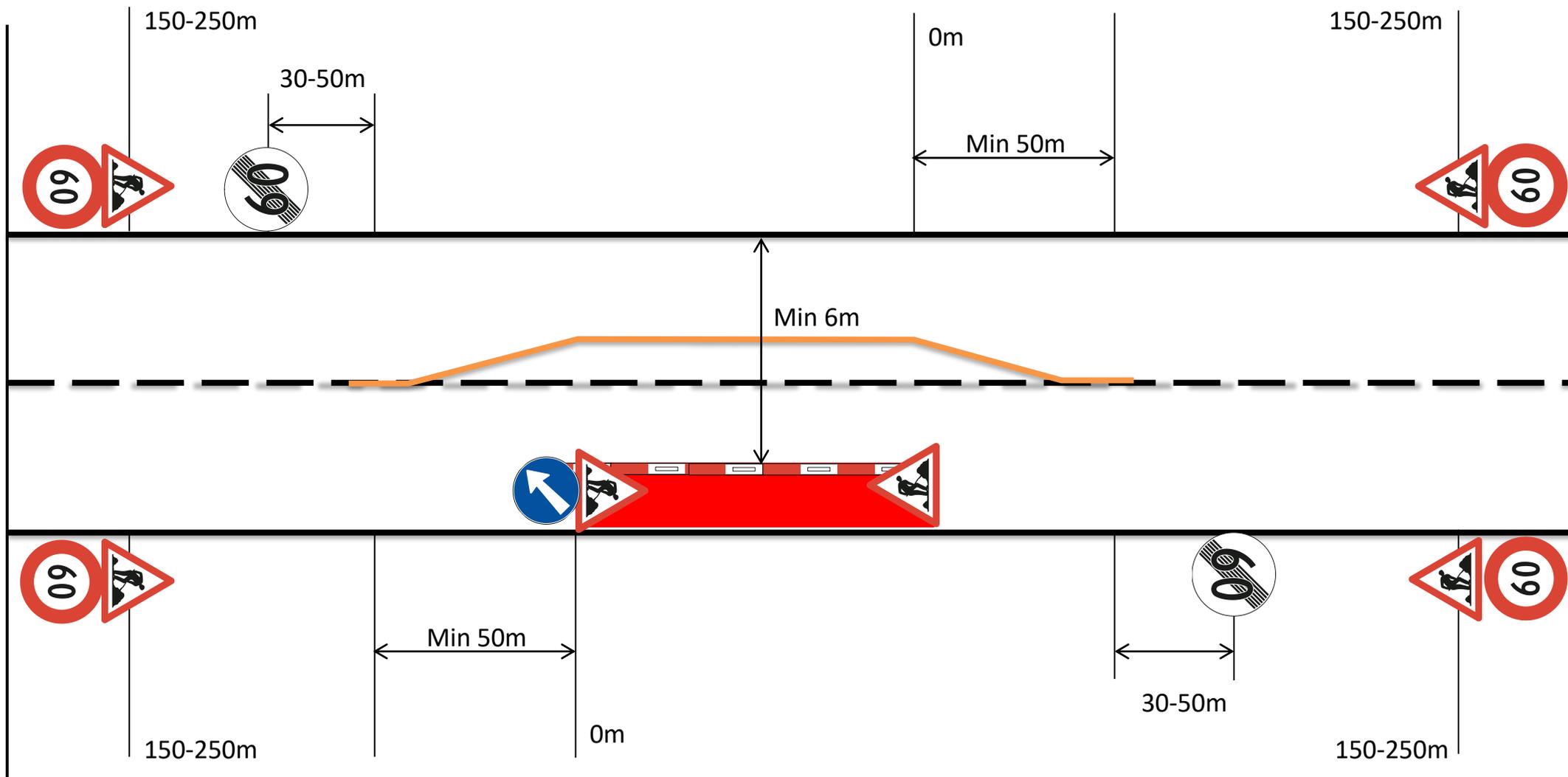
Limitation de vitesse sous réserve de l'acceptation de l'inspecteur cantonal
Lampe de chantier à intervalle régulier
Max 20m entre chaque lampe
Uniquement débouché à très faible trafic



**Travaux sur chaussée
Guidage déboîté des voies de circulation
Hors localité**

Date	Dessin	Référence	N° Plan
11.01.2024	CSA	242x-00	HL-5

Limitation de vitesse sous réserve de l'acceptation de l'inspecteur cantonal
Ligne de guidage à matérialiser par
du marquage ou balise (>24h) ou cônes (<24h).
Lampe de chantier à intervalle régulier
Max 20m entre chaque lampe.



**Echafaudage
Hors localité**

Date	Dessin	Référence	N° Plan
11.01.2024	CSA	242x-00	HL-6

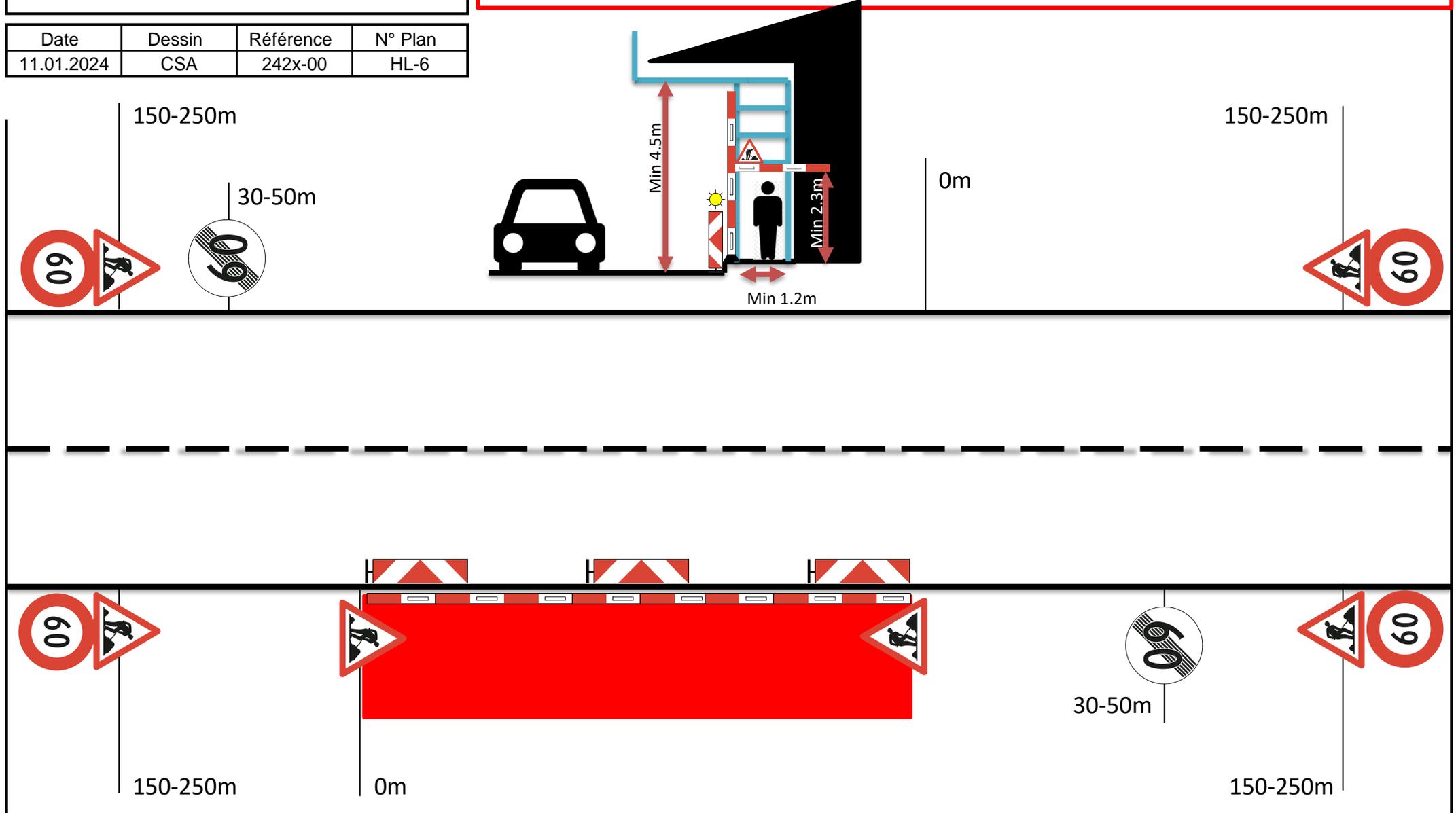
Limitation de vitesse sous réserve de l'acceptation de l'inspecteur cantonal

Lampe de chantier à intervalle régulier

Max 20m entre chaque lampe

Mettre une latte verticale face au trafic sur le premier et dernier montant de l'échafaudage

Si échafaudage à moins de 50cm du bord de chaussée,
balise à intervalle régulier max 10m entre chaque balise





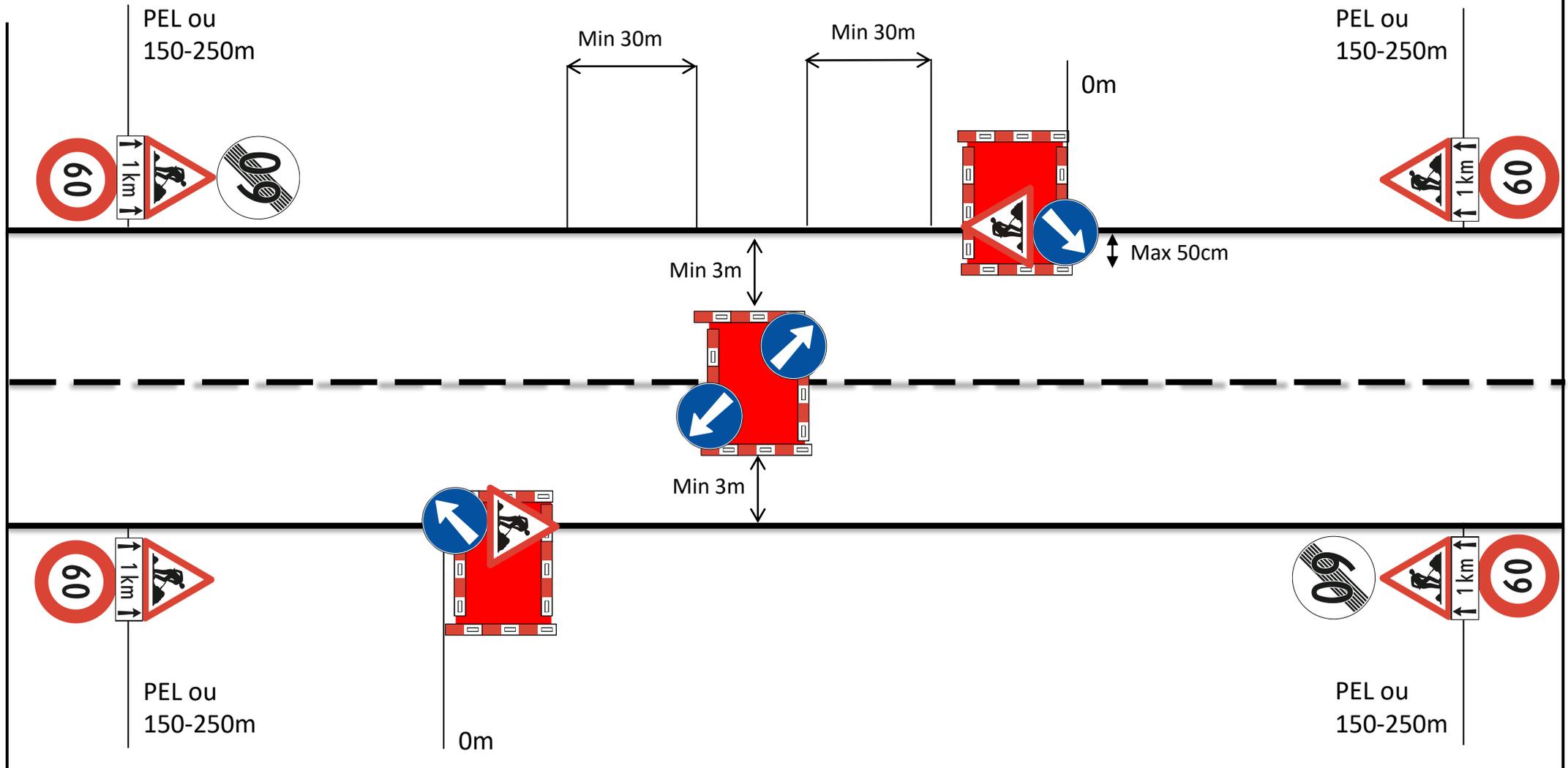
Etat de Vaud / DCIRH
**Direction générale de
 la mobilité et des routes**



**Travaux sur chaussée
 (max 50cm)
 Hors localité**

Date	Dessin	Référence	N° Plan
11.01.2024	CSA	242x-00	HL-7a

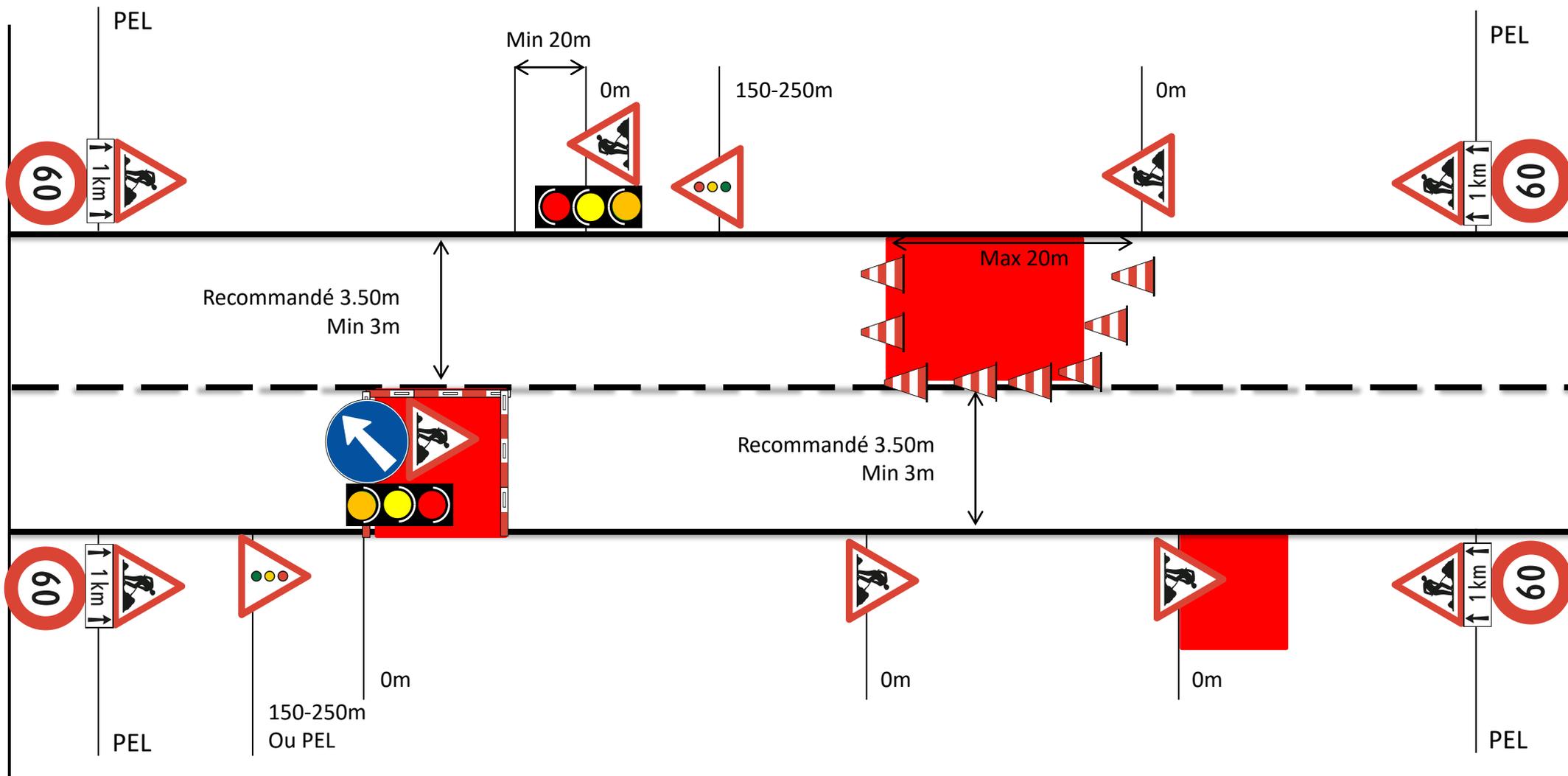
Limitation de vitesse sous réserve de l'acceptation de l'inspecteur cantonal
 Lampe de chantier à intervalle régulier
 La longueur du tronçon (OSR 5.03) doit être adapter à la situation



Limitation de vitesse sous réserve de l'acceptation de l'inspecteur cantonal
Lampe de chantier à intervalle régulier
La longueur du tronçon (OSR 5.03) doit être adapter à la situation

**Travaux de PEL à PEL
Hors localité**

Date	Dessin	Référence	N° Plan
11.01.2024	CSA	242x-00	HL-7b





Etat de Vaud / DCIRH

**Direction générale de
la mobilité et des routes**



**Travaux sur chaussée
Réduction d'une voie
Hors localité**

Date	Dessin	Référence	N° Plan
11.01.2024	CSA	242x-00	HL-8a

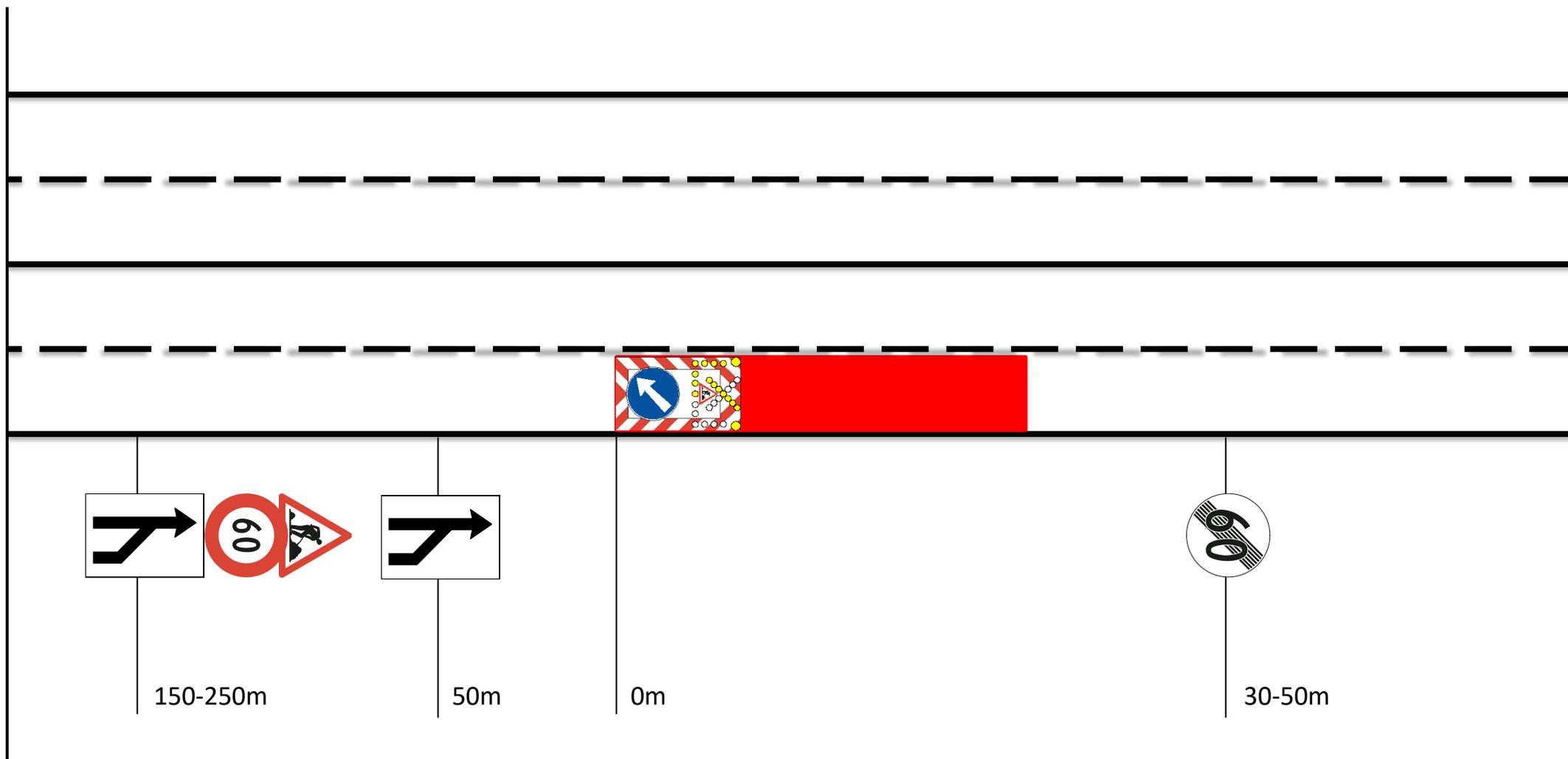
Limitation de vitesse sous réserve de l'acceptation de l'inspecteur cantonal

Cône si chantier <24h

Balise ou latte si chantier >24h

Max 10m entre chaque cône, balise

Fermeture de voie avec girafe ou camion tampon



**Travaux sur chaussée
Réduction de deux voies
Hors localité**

Date	Dessin	Référence	N° Plan
11.01.2024	CSA	242x-00	HL-8b

Limitation de vitesse sous réserve de l'acceptation de l'inspecteur cantonal

- Cône si chantier <24h
- Balise ou latte si chantier >24h
- Max 10m entre chaque cône, balise
- Fermeture de voie avec girafe ou camion tampon

